



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

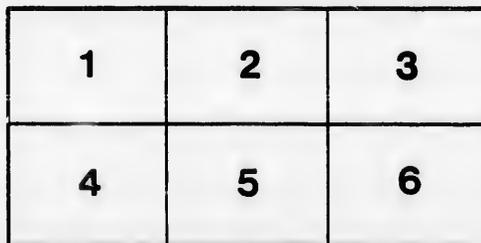
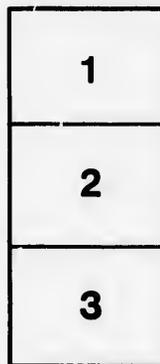
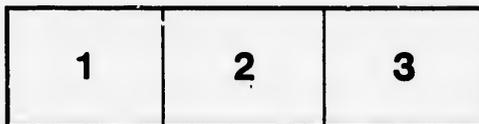
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

- I. Permi
- II. Retra
- III. Organ
- IV. Ecoles
- V. Tiers-
- VI. Prière
- VII. Proces
- VIII. A qui
occ

Le 22 févr
renouveler p
permettant d
midi.

U. Page
(No. 134.)

Circulaire au Clergé.

{ ST-DENIS DE KAMOURASKA,
22 juin 1885.

- I. Permission de commencer matines à 2 h. renouvelée.
- II. Retraites.
- III. Organisation du transport des saintes huiles.
- IV. Ecoles du Nord-Ouest.
- V. Tiers-Ordre de S. François.
- VI. Prières et brochures condamnées.
- VII. Processions autorisées.
- VIII. A qui faut-il demander des dispenses d'empêchements occultes ?

I.

Le 22 février 1885, le Souverain Pontife a bien voulu renouveler pour dix ans l'indult du 9 mai 1875, nous permettant de commencer Matines à deux heures après-midi.

II.

La première retraite s'ouvrira au Séminaire, mardi le 25 août prochain au soir, pour se terminer le 1 septembre au matin. La seconde commencera le mardi 8 septembre au matin et finira mardi matin le 15.

Voir la " Discipline " page 106, pour ce qui concerne l'examen des jeunes prêtres, lequel est obligatoire *sous peine de suspense*.

Messieurs les Curés ne doivent pas oublier d'apporter avec eux leur rapport annuel s'ils ne l'ont déjà présenté. Voir ce que dit la " Discipline " page 197.

Ceux qui se proposent d'assister à la première retraite doivent en prévenir M. l'économiste du Séminaire, et M. l'aumônier de l'Archevêché pour la seconde, au moins dix jours d'avance, afin que la liste des chambres que chacun occupera et les autres préparatifs nécessaires puissent se faire plus commodément. Faut de cet avis, il y a eu l'année dernière des inconvénients assez graves.

On est prié aussi d'apporter un surplus, et la partie d'automne du bréviaire qui sera nécessaire avant la fin de la première retraite.

Ceux qui n'ont pu assister à la retraite l'année dernière doivent y venir cette année. Voir la " Discipline " page 207.

III.

Pendant la première retraite de cette année, je voudrais, si c'est possible, organiser le transport des saintes huiles après leur consécration le jeudi saint. J'invite

MM. les
de faire
blement
ferai auc
constance
d'y pour
que les qu
rendent c
permette
sur les po
envoyer à
déposer le
viendrait
voisins.
dans les li
de fer.

Dès qu'i
dront bien
aussitôt à
étudier, de
à quelque c
Alors je pr
les éclaircis
utiles, et m

Les doule
a été soumis
générosité en
C'est au con
de ces pauvr
voyer au plu
dû se faire le
elle doit avo

MM. les Curés à s'entendre sur les meilleurs moyens de faire faire dans leurs cantons ce transport convenablement et sans frais inutiles. Pour le moment, je ne ferai aucune suggestion, car je comprends que les circonstances locales sont si diverses qu'il est impossible d'y pourvoir d'une manière absolue. Je dirai seulement que les quatre chemins de fer qui sillonnent le diocèse rendent cette organisation plus facile, non pas que je permette de compter sur les compagnies d'*express*, ou sur les postillons, mais parce que l'on pourrait, ce semble, envoyer à frais communs un prêtre qui serait chargé de déposer les ampoules à certaines stations où le curé viendrait les recevoir et les expédierait à ses confrères voisins. Une organisation spéciale pourrait être faite dans les lieux qui ne sont pas traversés par les chemins de fer.

Dès qu'ils se seront entendus, MM. les Curés voudront bien mettre par écrit leurs plans et les envoyer aussitôt à l'Archevêché, afin qu'on ait le temps de les étudier, de les comparer et de les combiner pour arriver à quelque chose de pratique, avant la première retraite. Alors je profiterai de la présence du clergé pour obtenir les éclaircissements qui pourraient être nécessaires ou utiles, et mettre la dernière main à cette œuvre.

IV.

Les douloureuses épreuves auxquelles le Nord-Ouest a été soumis ne doivent pas diminuer notre zèle et notre générosité en faveur des écoles des enfants sauvages. C'est au contraire un motif nouveau de venir au secours de ces pauvres missions. MM. les Curés sont priés d'envoyer au plus tôt à M. Têtu le produit de la quête qui a dû se faire le jour de la Pentecôte. Si elle a été omise, elle doit avoir lieu au plus tôt.

V.

MM. les Curés qui désirent entrer dans le Tiers-Ordre de Saint François, pourront être admis à la prise d'habit et à la profession par celui de leurs confrères qu'ils auront choisi, à qui je communique les facultés nécessaires en vertu de l'autorisation dont il est question dans ma circulaire No. 131.

VI.

J'apprends qu'on fait circuler dans quelques paroisses de ce diocèse une certaine prière qu'on dit avoir été composée en 1505 et envoyée par le Pape à l'empereur Charles IX... On attribue à cette prière des effets merveilleux. Elle contient des passages ridicules et pour comble de supercherie on affirme faussement qu'elle a été approuvée par un vénérable évêque.

J'invite MM. les Curés à mettre leurs paroissiens en garde contre cette prétendue prière. Ils devront obliger ceux qui en ont des copies imprimées ou manuscrites à les leur apporter afin qu'elles soient jetées au feu.

Dans ma circulaire No. 18, 1 juin 1872, j'en ai déjà condamné une du même genre. J'ajoutais une recommandation que je renouvelle aujourd'hui. "A cette occasion, je prie MM. les Curés, de tenir l'œil ouvert sur d'autres pratiques de ce genre et qui cherchent à s'introduire quelquefois dans les paroisses. La règle de l'Eglise veut que les prières et feuilles d'indulgences ne soient pas imprimées sans approbation."

Les sociétés bibliques cherchent aussi à répandre de

petites h
pres à t
gardes.
des main
défier de
d'imprim

J'autor
l'éte une
opportun
des biens

Dans un
pline," vo
mander di
a en même
fait vous
l'une pour
tion de l'au
nibus supp
l'un et de t

Dans l'an
spéciaux, c
grands vica

Agréez, M
ment.

petites brochures dont quelques unes ont des titres propres à tromper les personnes qui ne sont pas sur leurs gardes. Je vous recommande de nouveau de les retirer des mains des fidèles et de les jeter au feu. Il faut vous défier des opuscules qui n'ont pas de nom d'auteur, ni d'imprimeur et n'ont pas d'approbation.

VII.

J'autorise MM. les Curés à faire dans le cours de l'été une ou deux processions, s'ils jugent que ce soit opportun pour obtenir la protection du ciel en faveur des biens de la terre ou contre les épidémies.

VIII.

Dans une note au bas de la page 64 de la "Discipline," vous avez une direction sur la manière de demander dispense des empêchements *occultes*. Quand il y a en même temps un empêchement au for extérieur, il faut vous adresser à deux autorités différentes. 1° à l'une pour la dispense au for extérieur sans faire mention de l'autre; 2° à une autorité différente, *sub nominibus suppositis*, en lui faisant connaître l'existence de l'un et de l'autre empêchement.

Dans l'archidiocèse de Québec, en vertu d'indults tout spéciaux, ces autorités sont l'Archevêque, et MM. les grands vicaires T.-E. Hamel et C.-E. Legaré.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

